

BOURSE DE MONTRÉAL

Demande de propositions

PROGRAMMES DE MAINTIEN DE MARCHÉ
PENDANT LA PÉRIODE DE PROLONGATION
DE L'HORAIRE DE NÉGOCIATION

BAX Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois

CGZ Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans

CGF Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans

CGB Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans

SXF Contrat à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60*



VOIR LE FUTUR.
RÉALISER L'AVENIR.™

***** AVIS IMPORTANT *****

Comme annoncé dans la circulaire 063-21 publiée le 14 avril 2021, le lancement du projet sur l'horaire de négociation pour l'Asie a été reporté au 19 septembre 2021.

Table des matières

Présentation et objet de la demande de propositions	3
Contexte	3
Programmes	3
Description des programmes de maintien de marché	3
Admissibilité et critères de sélection	4
Contrats désignés	4
Mesures incitatives	4
Durée du programme	5
Exigences de maintien de marché	5
Suivi du rendement	5
Processus de mise en candidature	6
Coordonnées	6
Calendrier	6
Demande d'approbation à titre de mainteneur de marché	6
Confidentialité	6
Évaluation	6
Modalités générales	7
Demande d'approbation à titre de mainteneur de marché	8

Présentation et objet de la demande de propositions

La Bourse de Montréal (la « **Bourse** ») demande à tous les participants agréés (y compris les participants agréés étrangers), ainsi qu'à leurs clients disposant d'un accès électronique direct à la Bourse, qui souhaiteraient prendre part aux nouveaux programmes de maintien de marché décrits aux présentes (les « **programmes de maintien de marché** ») de soumettre une proposition faisant état de leurs capacités et de leur engagement à l'égard du maintien du marché d'un ou de plusieurs contrats à terme de la Bourse (une « **proposition** »).

- Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX)
- Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ)
- Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF)
- Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB)
- Contrat à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60* (SXF)

Contexte

La Bourse a prolongé son horaire de négociation en fonction de l'Europe le 9 octobre 2018 pour l'ensemble des produits dérivés sur taux d'intérêt, puis le 25 février 2019 pour tous les contrats à terme sur indice.

Dans la foulée de la mise en œuvre réussie de l'horaire de négociation prolongé et compte tenu de la réaction favorable des clients et de l'activité croissante observée pendant la période de prolongation, le **dimanche 30 mai 2021**, la Bourse prolongera encore son horaire de négociation en ouvrant son marché à **20 h (t-1), heure de l'Est (HE)**, pour une séance de bourse totale de 20,5 heures (le « **projet sur l'horaire de négociation pour l'Asie** »). La Bourse a procédé à l'autocertification des modifications qu'elle apportera à ses Règles afin de permettre la nouvelle prolongation de son horaire de négociation ([circulaire 038-21](#)).

Afin de promouvoir et de favoriser la liquidité du marché pendant l'horaire de négociation pour l'Asie, la Bourse mettra en œuvre des programmes de maintien de marché pour ses contrats à terme phares.

Programmes

Description des programmes de maintien de marché

Dans le cadre de ce projet, la Bourse procédera, si elle reçoit des réponses satisfaisantes, à la sélection d'un maximum de deux (2) mainteneurs de marché pour le CGZ, d'un maximum de trois (3) mainteneurs de marché respectivement pour les BAX et le CGF, et d'un maximum de quatre (4) mainteneurs de marché respectivement pour le CGB et le SXF (les « **mainteneurs de marché** ») qui coteront un ou plusieurs contrats désignés (au sens donné à ce terme ci-après).

Les séances de maintien de marché seront les suivantes :

De 20 h (HE) (t-1) à 2 h (HE)	<ul style="list-style-type: none"> ● Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) ● Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF) ● Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB) ● Contrat à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60* (SXF)
De 20 h (HE) (t-1) à 7 h (HE)	<ul style="list-style-type: none"> ● Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ)

Admissibilité et critères de sélection

Tous les participants agréés (y compris les participants agréés étrangers) de la Bourse, ainsi que leurs clients, sont admissibles à la fonction de mainteneur de marché.

Pour sélectionner les mainteneurs de marché, la Bourse s'appuiera sur les critères énoncés à l'article 3.112 de ses Règles, dont ceux décrits ci-après.

- Technologie : Les capacités d'automatisation qui peuvent être mises à profit pour assurer l'efficacité des activités de maintien de marché.
- Connaissances : Les mainteneurs de marché devront posséder le savoir-faire et l'expérience nécessaires au maintien du marché des produits sur taux d'intérêt.
- Conformité aux Règles : La Bourse n'examinera que les candidatures des participants agréés (y compris les participants agréés étrangers) ou de leurs clients qui ont un dossier en règle et qui respectent les Règles de la Bourse.

Contrats désignés

- Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX)
- Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ)
- Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF)
- Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB)
- Contrat à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60* (SXF) (collectivement, les « **contrats désignés** »)

Mesures incitatives

En contrepartie du respect de leurs obligations de maintien de marché à l'égard d'un ou de plusieurs contrats désignés, la Bourse accordera des avantages incitatifs aux mainteneurs de marché.

Le plein montant ou le montant partiel associé à ces avantages incitatifs sera versé mensuellement, à condition que le mainteneur de marché remplisse les obligations énoncées dans la convention de maintien de marché conclue avec la Bourse.

Dispenses de frais de négociation et de compensation

Les mainteneurs de marché auront droit à une dispense de frais de négociation et de compensation à l'égard des contrats à terme pour lesquels ils seront sélectionnés par la Bourse (les « **contrats désignés sélectionnés** »). La dispense de ces frais demeurera en vigueur pendant la durée du programme de maintien de marché. Les dispenses de frais de négociation et de compensation seront accordées à l'égard du volume de négociation admissible enregistré de 20 h (HE) (t-1) à 2 h (HE) sur les contrats BAX, CGF, CGB et SXF, et de 20 h (HE) (t-1) à 7 h (HE) sur le contrat CGZ (les « **séances de maintien de marché** »).

Rémunération fixe

La Bourse accordera aussi aux mainteneurs de marché sélectionnés une rémunération fixe, appelée la prime, qui sera versée mensuellement pendant une période d'un an. La rémunération fixe sera versée à l'égard des contrats désignés sélectionnés admissibles. Les contrats admissibles donnant droit à une rémunération fixe seront les contrats BAX, CGZ, CGF, CGB et SXF.

Rémunération variable

La Bourse distribuera une partie de ses produits nets tirés des opérations (après les remises) parmi les mainteneurs de marché sélectionnés sur une base mensuelle pendant la durée de la convention. La rémunération variable sera établie selon les produits nets (après les remises) tirés des opérations exécutées sur les contrats désignés admissibles pendant leurs séances de maintien de marché respectives. Les contrats admissibles donnant droit à une rémunération variable seront les contrats BAX, CGZ, CGF et CGB.

Durée du programme

Le programme aura une durée d'un (1) an. Les mainteneurs de marché devront conclure une convention de maintien de marché standard avec la Bourse.

Exigences de maintien de marché

Les mainteneurs de marché devront afficher un marché respectant la taille minimale et l'écart maximal stipulés (ou mieux) pendant une proportion de temps prédéfinie (le « **taux de présence valide** »). La convention peut aussi comporter d'autres exigences.

Suivi du rendement

La Bourse effectuera un suivi de l'activité des mainteneurs de marché dans le registre des ordres pour déterminer s'ils se conforment aux obligations énoncées dans la convention de maintien de marché. La Bourse sera seule responsable de la surveillance du respect par les mainteneurs de marché des obligations

du programme de maintien de marché, et du calcul des avantages incitatifs correspondants conformément aux modalités de la convention de maintien de marché.

Processus de mise en candidature

Pour répondre à la présente demande de propositions, veuillez présenter à la Bourse une proposition respectant les exigences et les critères de sélection mentionnés aux présentes au moyen du formulaire *Demande d’approbation à titre de mainteneur de marché* ci-après. Toutes les propositions doivent être présentées à la personne-ressource indiquée ci-après au plus tard à 17 h (heure de l’Est) le **13 août 2021**.

Coordonnées

Pour toute question ou toute demande de renseignements, y compris au sujet des renseignements confidentiels liés aux exigences de maintien de marché ou aux avantages incitatifs, veuillez communiquer avec :

David Helps, chef, Développement des affaires internationales
Téléphone : +44 (0) 7377 673 816 | Courriel : David.Helps@tmx.com

Calendrier

29 mars 2021	Distribution de la demande de propositions
13 août 2021	Date limite de présentation des propositions à la Bourse
27 août 2021	Date limite de l’envoi d’un avis aux mainteneurs de marché sélectionnés
17 septembre 2021	Date limite pour la signature de la convention de maintien de marché
19 septembre 2021	Lancement des programmes de maintien de marché

* Calendrier révisé afin de refléter le report du lancement de l’horaire de négociation pour l’Asie au 19 septembre.

Demande d’approbation à titre de mainteneur de marché

La Bourse évaluera les propositions en fonction des exigences et des critères de sélection énoncés dans la présente demande de propositions. Toutes les propositions doivent comprendre la *Demande d’approbation à titre de mainteneur de marché* ci-jointe dûment remplie (page 8).

Confidentialité

La Bourse traitera de manière confidentielle tous les documents présentés par les répondants et tous les renseignements contenus dans les propositions.

Évaluation

L’objectif du processus d’évaluation est de cerner les propositions qui, selon l’appréciation et le jugement de la Bourse, répondent le mieux aux exigences et aux critères de sélection énoncés dans la présente demande de propositions. Tout autre renseignement fourni par les répondants sera également pris en considération si l’on juge que cela serait bénéfique pour les participants au marché de la Bourse.

Modalités générales

1. Le programme de maintien de marché est assujéti aux Règles de la Bourse; en cas de divergence entre les dispositions du programme et les Règles de la Bourse, ces dernières prévaudront. Toutefois, si une modalité des programmes de maintien de marché est plus précise que ce qu'énoncent les Règles, ou si elle complète ces dernières, cette modalité s'appliquera.
2. La publication de la présente demande de propositions n'entraîne aucune promesse ni aucun engagement, explicite ou implicite, de la part de la Bourse, et celle-ci n'a aucune obligation d'accepter une proposition, de sélectionner un ou plusieurs mainteneurs de marché ou de mettre en œuvre le programme, et n'est assujéti à aucun engagement en ce sens. La Bourse peut, à son gré et sans préavis, annuler, modifier ou retirer la présente demande de propositions.
3. Toutes les décisions seront prises par la Bourse à son seul gré, y compris en ce qui concerne la sélection du ou des mainteneurs de marché; ces décisions seront exécutoires et sans appel.
4. La Bourse ne pourra être tenue responsable des frais, des coûts ou des dépenses engagés par un répondant relativement à la présente demande propositions ou à toute autre demande.
5. Les propositions reçues après la date limite de présentation des propositions ne seront acceptées qu'à la discrétion de la Bourse.
6. Toutes les propositions lieront les parties qui les ont présentées pendant 30 jours après la date limite de présentation des propositions. Si un répondant souhaite modifier sa proposition, il doit retirer sa proposition initiale en envoyant un avis écrit par courriel à la personne-ressource indiquée ci-dessus, puis présenter une nouvelle proposition avant la date limite de présentation des propositions. Avant la date limite de présentation des propositions, un répondant peut annuler sa proposition en tout temps en envoyant un avis écrit par courriel à la personne-ressource indiquée ci-dessus.
7. Le ou les mainteneurs de marché sélectionnés devront conclure la même convention de maintien de marché standard avec la Bourse avant d'être admis au programme. Le ou les mainteneurs de marché sélectionnés ne pourront obtenir un avantage incitatif avant d'avoir conclu la convention de maintien de marché standard exécutoire avec la Bourse.
8. Le ou les mainteneurs de marché sélectionnés devront ouvrir, directement ou par l'intermédiaire de leur membre compensateur (responsable du processus d'allocation), un sous-compte qui peut être reconnu par la Bourse; ils devront également ouvrir un sous-compte polyvalent (c.-à-d. un compte client net) auprès de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »).
9. Une fois sélectionné, le mainteneur de marché consent à ce que son statut de mainteneur de marché à l'égard des contrats désignés soit communiqué dans le cadre des activités de marketing que la Bourse jugera appropriées, notamment l'affichage sur le site Web de la Bourse.
10. La Bourse se réserve le droit de mettre fin à la convention de maintien de marché ou de modifier le programme de maintien de marché moyennant la remise d'un préavis écrit de 30 jours aux mainteneurs de marché.
11. La Bourse se réserve le droit de remplacer les mainteneurs de marché ou d'en nommer de nouveaux, notamment dans les cas où un mainteneur de marché ne remplit pas les obligations énoncées dans la convention de maintien de marché. Le remplacement ou l'ajout d'un mainteneur de marché se fait au seul gré de la Bourse, qui peut procéder en sélectionnant un mainteneur de marché qui a déjà présenté une proposition ou en republiant la présente demande de propositions. La Bourse se réserve le droit de modifier les modalités de la présente demande de propositions ou de publier celle-ci à nouveau après la date limite de présentation des propositions, sans préavis.

© Bourse de Montréal Inc., 2021. Tous droits réservés.

BAX^{md}, CGZ^{md}, CGF^{md}, CGB^{md} et SXF^{md} sont des marques de commerce de Bourse de Montréal Inc.

* L'Indice S&P/TSX 60 (l'« indice ») est un produit de S&P Dow Jones Indices LLC ou ses sociétés affiliées (« SPDJI ») et de TSX Inc. (« TSX »). Standard & Poor's^{MD} et S&P^{MD} sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P »), Dow Jones^{MD} est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones ») et TSX^{MD} est une marque déposée de TSX. SPDJI, Dow Jones, S&P, leurs sociétés affiliées respectives, et la TSX ne soutiennent, ne cautionnent, ne vendent, ni ne promeuvent aucun produit fondé sur l'indice, ne font aucune déclaration quant au bien-fondé d'un placement dans un tel produit et ne peuvent être tenues responsables d'erreurs, d'omissions ou d'interruptions touchant l'indice ou les données y afférentes.

Demande d'approbation à titre de mainteneur de marché

Conditions de mise en candidature au statut de mainteneur de marché
<p>Les demandeurs doivent répondre aux critères énoncés à l'article 3.112 des Règles de la Bourse de Montréal, y compris ceux indiqués ci-après.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Détenir des actifs financiers suffisants pour s'acquitter des obligations qui incombent au mainteneur de marché. 2. Détenir un historique de conformité aux Règles de la Bourse. 3. Posséder une infrastructure de négociation, un système de gestion des risques et une technologie fiables capables de soutenir la négociation électronique, ainsi qu'une capacité opérationnelle adéquate. 4. Avoir de l'expérience en négociation d'instruments dérivés semblables. 5. Accepter de promouvoir la Bourse en tant que place boursière. 6. Accepter de signer une convention de maintien de marché. 7. Remplir tout autre critère que la Bourse juge approprié. <p>Les critères supplémentaires énoncés ci-après s'appliquent aux mainteneurs de marché clients.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le client accepte d'être assujéti à la compétence de la Division de la réglementation de la Bourse de Montréal à l'égard de ses activités de négociation et de sa conduite à titre de mainteneur de marché pendant la durée de la convention de maintien de marché. 2. Le client est tenu d'obtenir l'approbation du participant agréé qui lui fournit un accès électronique.

Renseignements généraux
Dénomination sociale :
Adresse :
Division :
Nom de la personne-ressource autorisée :
Titre :
Téléphone :
Courriel :

Statut de mainteneur de marché		
Participant agréé/participant agréé étranger	<input type="checkbox"/>	
Client d'un participant agréé/participant agréé étranger	<input type="checkbox"/>	
Contrats désignés (indiquer la catégorie et le nom des contrats)		
Options sur actions ou FNB	<input type="checkbox"/>	_____
Options sur indice	<input type="checkbox"/>	_____
Options sur devises	<input type="checkbox"/>	_____
Contrats à terme sur indice	<input type="checkbox"/>	_____
Contrats à terme sur actions	<input type="checkbox"/>	_____
Contrats à terme sur taux d'intérêt à court terme	<input type="checkbox"/>	_____
Contrats à terme sur obligations	<input type="checkbox"/>	_____
Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt à court terme	<input type="checkbox"/>	_____
Options sur contrats à terme sur obligations	<input type="checkbox"/>	_____
Capital de maintien de marché		
D'au moins 250 000 \$ CA?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
		En date du : _____
Autres bourses dont l'entreprise est membre		

Renseignements sur les technologies				
Description des technologies soutenant la négociation, des outils de négociation et de l'infrastructure :				
Personnel adéquat pour la prise en charge des fonctions suivantes :				
Fonctions de cotation à l'écran :	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
Fonctions de négociation :	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
Nom des fournisseurs de logiciels indépendants :				
Description de l'accès au marché du sous-jacent des contrats :				
Description des outils de gestion du risque :				
Autres protections (le cas échéant) :				
S.O. <input type="checkbox"/>				
Capacité opérationnelle				
Description de la capacité à gérer des tâches opérationnelles (attribution des opérations, rapprochement, gestion des rabais, etc.) :				
Personnel adéquat pour la prise en charge des fonctions suivantes :				
Fonctions opérationnelles :	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON

Nom du membre compensateur : _____
S'il s'agit d'un mainteneur de marché qui est un client, existe-t-il une relation établie avec un courtier pour l'exécution active? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Expérience en matière de maintien de marché et de négociation
Nombre d'années de maintien de marché de contrats similaires : _____
Nombre d'années de négociation de contrats similaires : _____
Description de l'expérience générale (produits, marchés) : _____
Description de l'expérience de négociation des produits de la Bourse de Montréal (MX) et de la participation aux programmes de maintien de marché et autres programmes commerciaux de la MX : _____

ENGAGEMENT À L'ÉGARD DES CONTRATS DÉSIGNÉS		
<i>(Une firme peut soumettre une demande à un ou plusieurs programmes)</i>		
Contrats	Engagement quant à la taille	Engagement quant à l'écart
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) – whites <input type="checkbox"/> Option opérations simples, ou <input type="checkbox"/> Option opérations d'écarts de trois mois -----	-----	-----

Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) – reds <input type="checkbox"/> Option opérations simples, ou <input type="checkbox"/> Option opérations d'écart de trois mois		
Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ)		
Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF)		
Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB)		
S&P/TSX 60 Index* Standard Futures (SXF)		
Déploiement de tous les efforts possibles pour coter les contrats de façon continue (le cas échéant) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> s.o.
Déploiement de tous les efforts possibles pour offrir des marchés en bloc sur demande :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Quels avantages votre entreprise possède-t-elle par rapport aux autres entreprises en ce qui a trait au maintien de marché?

Attestation et signature
Le demandeur atteste que les renseignements fournis aux présentes sont complets et exacts. Signature de la personne-ressource autorisée : Date :